

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après l'article 222-14-3 du code pénal, il est inséré un article 222-14-4 ainsi rédigé :

« Art. 222-14-4. – Le fait d'exposer un mineur à des violences commises sur le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité est puni des peines prévues au *b* des articles 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13. Le mineur exposé est considéré comme victime des violences.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous reprenons une proposition que la majorité a déposé en commission. Les violences conjugales ne se limitent pas au parent agresseur et au parent victime, mais concernent également l'enfant et son développement. Comme a pu le souligner en audition Edouard Durand, juge pour enfant au tribunal de Bobigny, les enfants témoins sont victimes des violences. Comme l'affirme de nombreux pédopsychiatres et magistrats, les violences conjugales sont une des formes les plus graves de maltraitance ; puisque cela a des conséquences comme la détection de syndromes de stress post-traumatique, de cas de dépressions, des troubles d'apprentissage ou encore des atteintes aux fonctions cognitives. Ces troubles risquent de les poursuivre toute leur vie. D'après le centre Hubertine Auclert, ce serait environ 143.000 enfants qui vivent dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences physiques et/ou sexuelles. Près de la moitié de ces mineurs ont moins de 6 ans et dans la plupart de ces foyers, les violences sont répétées. Reconnaître aux yeux de la loi que ces enfants témoins sont également des victimes permettrait d'enclencher un suivi systématique des enfants.